



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**DEPÔT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - REHABILITATION DE LA PISCINE
COMMUNAUTAIRE D'HERSIN-COUPIGNY**

Vu la délibération n° 2018/CC135 par laquelle le Conseil Communautaire du 27 juin 2018, a approuvé le programme de l'opération relative à la réhabilitation et la mise aux normes des piscines du territoire et de son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimé à 12 800 000 € HT,

Vu la décision n°2020/125 en date du 28/02/2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes des piscines sur le territoire de l'agglomération, sans montant minimum ni maximum, pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification, avec le groupement conjoint composé des sociétés AVANT PROPOS / DIAGOBAT et PROJEX (mandataire) ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 30 place Salvador Allende,

Vu la décision n°2021/112 du 5 mars 2021, par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature un marché subséquent n°5 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de 7 piscines sur le territoire de l'agglomération, ayant pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre APS/APD/PRO/ACT/EXE/DET/AOR/OPC/CEM des travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny pour une durée allant de la notification du contrat jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, avec le groupement conjoint composé des sociétés AVANT PROPOS / DIAGOBAT et PROJEX (mandataire) ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 30 place Salvador Allende, selon les modalités suivantes :

- un taux de rémunération de 11,34 % soit un forfait provisoire de rémunération de 294 840 € HT, correspondant aux éléments de mission APS/APD/PRO/ACT/EXE/DET/AOR,
- un taux de rémunération de 1,5%, soit un forfait provisoire de rémunération de 39 000 € HT pour la mission complémentaire OPC,
- un forfait de 3 000 € HT pour la mission complémentaire CEM.

Considérant qu'il y a lieu de déposer une demande de permis de construire relatif à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande de permis de construire ayant pour objet l'opération de réhabilitation de la piscine communautaire d'Hersin-Coupigny, et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**13. JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,




DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **17 JUIL. 2023**




Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe